

COMMUNIQUE DE PRESSE

Coronavirus covid-19 : l'ARS vous informe des dernières mesures relatives aux masques

Saint-Denis, le 5 avril 2020

L'Agence Régionale de Santé de La Réunion fait le point sur les distributions de masques aux professionnels de santé programmées la semaine prochaine.

DISTRIBUTION DE MASQUES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE ET LES PATIENTS

L'ARS a réceptionné ce week-end un nouvel approvisionnement en masques du stock stratégique national :

- **96 000 masques chirurgicaux**
- **64 800 masques FFP2.**

Elle dispose également du stock historique régional de masques chirurgicaux pour lequel le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens et l'URPS des pharmaciens libéraux ont donné leur accord sur les modalités de contrôle préalable à leur distribution, conformément aux instructions de la Direction Générale de la Santé. Ces masques chirurgicaux feront l'objet d'un double contrôle exercé par :

- **l'ARS**, sous l'autorité du pharmacien inspecteur, et **un organisme externe**, avant remise aux officines pharmaceutiques,
- **puis les pharmaciens d'officine eux-mêmes**, masque par masque, avant remise aux professionnels de santé libéraux.

La disponibilité de l'ensemble de ces masques, arrivage national comme stock régional, permet de renouveler et d'étendre la fourniture aux personnels de santé durant la semaine prochaine, à l'occasion de distributions successives.

Cela couvrira les besoins d'une semaine, à l'exception du CHU dont l'objectif est d'assurer la disponibilité nécessaire pour 10 jours.

La distribution des masques à La Réunion va s'effectuer cette semaine, en plusieurs vagues, de la manière suivante :

1. Réapprovisionnement des professionnels et établissements précédemment servis :

- **CHU de La Réunion** : réapprovisionnement afin que cet établissement en charge de l'accueil et la prise en charge des patients COVID pour La Réunion dispose de l'équivalent de 10 jours de consommation ; le CHU procède par conséquent à l'état de son stock, de sa consommation, et des commandes en instance pour transmission des informations à l'ARS d'ici le 6 avril au soir,
- **les médecins généralistes, pédiatres, gynécologues-obstétriciens, sages-femmes, infirmiers de ville et pharmaciens d'officine** : renouvellement des dotations hebdomadaires, via les officines,

- **les chirurgiens-dentistes** : renouvellement de la dotation hebdomadaire en masques FFP2 pour couvrir les cabinets organisés par la profession, pour les soins urgents ou ne pouvant être reportés ; ce renouvellement est anticipé puisque le rythme de consommation s'est avéré supérieur à la demande initiale des professionnels,
- **les ophtalmologues** : renouvellement de la dotation hebdomadaire en masques FFP2 et chirurgicaux pour couvrir les cabinets, organisés par la profession, pour les soins urgents ou ne pouvant être reportés,
- **établissements et services médicalisés d'hébergement ou d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap** : renouvellement des dotations hebdomadaires en masques chirurgicaux,
- **hospitalisation à domicile** : renouvellement des dotations hebdomadaires en masques chirurgicaux,
- **transporteurs sanitaires** : renouvellement des dotations hebdomadaires pour les ambulances dédiées au transport des patients COVID+,
- **SDIS**

2. Extension de la distribution à de nouveaux professionnels et services :

- **services d'aide à domicile pour personnes âgées ou en situation de handicap** : masques chirurgicaux selon des critères de priorisation à définir avec le Conseil Départemental,
- **établissements et services non-médicalisés d'hébergement et d'accompagnement des personnes en situation de handicap** : dotation d'une semaine de masques chirurgicaux,
- **établissements d'hébergement médicalisés pour personnes en difficulté sociale** : dotation d'une semaine de masques chirurgicaux,
- **masseurs-kinésithérapeutes** : dotation hebdomadaire de masques FFP2 pour les soins de kinésithérapie respiratoire ne pouvant être interrompus, selon l'organisation retenue par la profession, et dotation hebdomadaire en masques chirurgicaux
- **cardiologues et pneumologues de ville** : dotation d'une semaine de masques chirurgicaux et FFP2 pour les consultations ne pouvant être reportées ou effectuées en télé-médecine,
- **cabinets de radiologie** : dotation d'une semaine masques chirurgicaux, pour les cabinets organisés par la profession pour répondre aux demandes urgentes ou non-reportables d'imagerie,
- **centres ambulatoires dédiés COVID** : dotation de masques chirurgicaux pour le démarrage de l'activité de ces centres, sur la base de la convention signée entre l'ARS et les porteurs de projets ; les masques sont destinés aux soignants et patients, le double port permettant un haut niveau de protection. Ces masques sont distribués en plus de la dotation reçue par chaque médecin ou infirmier au titre de son activité habituelle.

Ces distributions sont opérées dans le respect des indications nationales de port de masques et de quantités cibles pour chaque catégorie d'opérateurs et professionnels de santé ou sociaux.

Ainsi les masques FFP2 sont réservés pour la pratique des actes invasifs ou à risque de projection, principalement en milieu hospitalier et dans une moindre mesure en ville, ainsi qu'aux personnels hospitaliers travaillant en services de soins critiques et aux urgences.

Le dispositif régional exige que chacun veille à la réservation des masques chirurgicaux et FFP2 aux professionnels de santé et aux patients.

Il repose sur un suivi des consommations et d'état des stocks, auquel il appartient au CHU, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et aux officines de veiller attentivement.

UTILISATION POSSIBLE DE MASQUES BARRIERES

Dans un avis rendu le 3 avril 2020, l'Académie de médecine recommande le port de masques barrières par l'ensemble de la population à l'occasion des activités professionnelles hors soins, et des sorties réglementées dans le cadre du confinement.

Ces masques barrières ne sont pas à utiliser dans un cadre soignant.

Le port de ces masques barrières ne doit pas conduire à une baisse de vigilance dans l'application des autres gestes barrières et dans le respect scrupuleux du confinement.

Les masques FFP2 et chirurgicaux restent réservés à l'usage des professionnels de santé dans les actes de soins, et des patients contaminés ou sujets contacts.

L'AFNOR a publié une norme de fabrication de ces masques barrières, disponible sur son site (www.afnor.org).

Comment se protéger et protéger les autres du coronavirus ?

Des gestes au quotidien, qui sauvent des vies

Face au Coronavirus, des gestes simples et efficaces doivent être pratiqués systématiquement :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Éviter les rassemblements et limiter au maximum sa vie sociale

Vous sauvez des vies en restant chez vous !

Il vous est demandé de rester chez vous pour ralentir la progression du virus dans l'île, pour éviter que les personnes les plus vulnérables soient touchées et pour que nos établissements de santé ne soient pas surchargés.

Respectez le confinement et les règles de distanciation sociale pour :

- Vous protéger et protéger les autres
- Casser les chaînes de transmission
- Réduire l'impact du nombre de malades en ville et à l'hôpital.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé pour des actes urgents ou non-reportables
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières

Si vous devez vous déplacer, veillez à limiter au maximum les contacts avec d'autres personnes.